

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes
N°8 / 17 septembre 2020**2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémontt +41 32 420 58 50
f +41 32 420 58 51
secr.com@jura.ch**COVID-19 : votations du 27 septembre 2020**

En collaboration avec le Délégué aux affaires communales, la Chancellerie cantonale communique aux communes les éléments suivants dans la perspective de la tenue des votations du 27 septembre 2020.

Vote à l'urne

Il va sans dire que les recommandations sanitaires en vigueur doivent être appliquées. Les communes, responsables des bureaux de vote, veilleront à mettre à disposition le matériel nécessaire.

Les recommandations seront affichées à l'entrée du bureau électoral. Du gel hydro alcoolique sera à disposition des votants et des membres du bureau de vote. Il s'agit de faire respecter la distance minimale de 1,5 m entre les personnes à l'intérieur du bureau de vote, en marquant au sol l'espace nécessaire entre chaque votant. Au besoin, le nombre maximal de personnes présentes simultanément à l'intérieur sera limité. Le flux des votants sera organisé de manière à ce que les personnes ne se croisent pas. Comme la distance de 1,5 m entre les votants et les membres du bureau électoral ne pourra être respecté, les membres du bureau porteront le masque.

Dépouillement

Lorsque la distance de 1,5 m ne peut être respectée, les membres du bureau de vote porteront les masque lors des opérations de dépouillement, y compris lors du traitement des votes sous enveloppes. Des masques et du gel hydro alcoolique seront à disposition de personnes assurant le dépouillement.

La Chancellerie cantonale (M. Nicolas Guenin / 032 420 72 00) se tient à la disposition des communes pour toute question. Elle précise que les votations du 27 septembre 2020 peuvent être considérées comme une préparation en vue des élections cantonales du 18 octobre 2020.

COVID-19 : respect des compétences lors de la mise en place de mesures de soutien

Certaines communes ont pris des mesures visant à apporter un soutien aux administrés et/ou aux commerces dans le cadre de la crise sanitaire, comme par exemple la modification de certaines taxes communales ou la distribution de bons d'achat locaux. Ces actions sont à saluer.

Toutefois, les décisions prises doivent respecter le régime des compétences en vigueur au sein de la commune. Certains règlements communaux prévoient une échelle de la taxe et donnent compétence au conseil communal pour modifier la taxe communale dans les limites de cette échelle. En revanche, si le règlement prévoit que la taxe est discutée et votée lors de l'assemblée du budget ou que le montant de la taxe est clairement précisé dans le règlement, le conseil communal ne peut en aucun cas modifier ladite taxe.

Remise des comptes 2019 au Délégué aux affaires communales : rappel

Le délai de remise des comptes 2019 approuvés par l'organe compétent au Délégué aux affaires communales a été reporté au 15 septembre 2020 en raison de la crise sanitaire. A ce jour, nous avons reçu les comptes 2019 de 28 des 53 communes jurassiennes (53%). Les communes qui n'ont pas encore transmis leurs comptes sont invitées à le faire sans délai, respectivement immédiatement après l'approbation de l'organe compétent. Merci d'avance.

Rapport sur les finances communales 2018 : la prudence est toujours de mise

Le Délégué aux affaires communales a publié le 9 septembre 2020 le Rapport sur les finances communales 2018. Comme les précédentes, cette 8^{ème} édition présente l'évolution de la situation financière des communes

jurassiennes. Les indicateurs utilisés dans ce rapport permettent de porter une appréciation objective de la situation de l'ensemble des communes. L'annexe au rapport présente les résultats financiers commune par commune.

Synthèse du rapport

Le Rapport 2018 met en évidence la poursuite de l'endettement global des communes jurassiennes qui, avec 7'626 francs par habitant, se situe à un niveau jamais atteint. Malgré des exercices 2018 et 2019 globalement positifs, les communes sont appelées à faire preuve de mesure dans le recours à l'emprunt et de prudence lors de l'élaboration de leurs prochains budgets, en raison notamment des impacts importants de la crise de la COVID-19 attendus sur les finances communales.

Les investissements ont fortement augmenté en 2018 par rapport à l'exercice précédent, passant de 31 à 40 millions de francs (+ 9 millions de francs). Corollaire de l'engagement des communes jurassiennes dans l'amélioration de leurs infrastructures, l'endettement global a également augmenté, de 8,3 millions de francs, portant la dette globale par habitant à 7'626 francs, ce qui représente le niveau d'endettement le plus élevé depuis l'introduction des statistiques en 1985. Par voie de conséquence, l'endettement brut par rapport aux revenus, indicateur qui mesure la part des revenus nécessaires à l'amortissement intégral de la dette, continue à se détériorer, et ce pour la troisième année consécutive. Autre indicateur significatif, la capacité d'autofinancement reste inférieure à 10%, comme en 2017, un taux qui est considéré comme « mauvais » sur le plan suisse.

Le Rapport sur les finances communales permet de faire un autre constat : la plupart des communes de moins de 500 habitants ont besoin de l'aide de la péréquation financière intercommunale pour financer leur fonctionnement, et ce en dépit d'une fiscalité élevée. A moyen terme, ces communes rencontreront des difficultés financières qui péjoreront de façon importante leur capacité à assumer leur autonomie, et ce indépendamment des effets de la crise de la COVID-19 sur les collectivités publiques.

Ces constats appellent plusieurs recommandations de la part du Gouvernement à l'intention des communes. L'Exécutif cantonal les invite notamment à faire preuve de mesure dans le recours à l'emprunt et à redoubler de prudence dans l'établissement de leurs prochains budgets. Concernant la situation délicate que rencontrent une bonne partie des communes démographiquement petites, ces dernières sont invitées à entamer ou poursuivre des réflexions relatives à des regroupements de communes ou des fusions, démarches qui constituent l'une des meilleures réponses aux problématiques auxquelles elles doivent faire face.

Enfin, le Gouvernement salue le travail conséquent des communes pour la mise en œuvre du MCH2.

Le [Rapport](#) et son [annexe](#) sont à télécharger sur le [site Internet du Délégué aux affaires communales](#).

MCH2, comptabilisation des frais relatifs au transport scolaire : mise à jour

La directive relative à la comptabilisation des frais de transport scolaire diffusée dans la Lettre d'information N°6 (8.06.2020) a été modifiée et complétée comme suit (nouveautés en gras) :

| Types de frais | Compte |
|---|------------------------|
| Frais de transport scolaire soumis à répartition, abonnement Vagabond, taxi, etc. (trajet entre localités afin de rejoindre l'école) | 2125. 31309 .00 |
| Frais de transport scolaire partiellement soumis à répartition (trajet pour la piscine) | 2125.31710.01 |
| Frais de transport scolaire non soumis à répartition (trajet pour la patinoire, bibliothèque, cinéma, course d'école, théâtre, etc.) | 212 X .31710.02 |

Quant à la [Foire aux questions consacrée au MCH2](#), nous invitons les caissiers communaux à la consulter régulièrement afin de prendre en considération les mises à jour et les nouveaux ajouts.

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations jurassiennes de droit public pour tout complément d'informations (032 420 58 50 / lundi-vendredi, 9h-11h et 14h-16h / secr.com@jura.ch).

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 17.09.2020 | www.jura.ch/com